

VILLE DE MONTRouGE  
COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA  
REUNION DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**

du 13 février 2002

à vingt heures

N° 02 - 01

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 6 février 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

\* **Présents** (31): M. METTON, Mme FAVRE, M PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT. M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M CARRE, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M .FIET, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, Mme GALATEAU

* Représentés (7) )	Mme GIBERT	Par	M PAUCARD
	Mme BLANCO	Par	Mlle FAVRA
	Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI	Par	M. CARRE
	Mme BERNIER	Par	Mme GASTAUD
	M. BASSINET	Par	M. ROBINEAU
	Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT
	M. VINCENT	Par	M. FIET

\* **Absent (1)**: M. HAINAUT

\* Assistaient également :

\* **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Mlle <b>VIGNERON</b> :	Directrice des Finances
Monsieur MARET :	Responsable du Secrétariat Général
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Secrétariat Général
Mme CHAUVIERE	Responsable du service communication

**Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle MASSET** est nommée secrétaire de séance.

**Compte rendu de la séance du 19 décembre 2001.**

M. ROBINEAU demande que le compte rendu soit corrigé ainsi : à la question relative à la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM les Maisons saines il ne s'est pas abstenu mais a voté pour tout en regrettant la destruction des pavillons.

Vote contre de M. ROBINEAU

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### FINANCES

02-01	Budget primitif 2002	4-9
02-02	Budget primitif 2002 du service d'assainissement	9-10
02-03	Attribution de subvention de fonctionnement pour 2002	10-11
02-04	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Toit et Joie pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 48 logements sis angle de l'avenue A. Briand et de l'avenue Gambetta	11
02-05	Transfert de garantie d'emprunt accordée à la société LOGREL pour l'opération de construction d'un immeuble de 35 logements 99/101 rue G. Péri vers la société SOFILOGIS repreneuse du natrimoine	12

#### URBANISME

02-06	ZAC porte de Montrouge - Rétrocession à l'AFTRP d'un appartement sis 37 avenue P. Brossolette	12
02-07	ZAC du Nord - Modification du programme des équipements publics	13
02-08	OPAH Montrouge Sud - orientations générales	13-15
02-09	OPAH Montrouge Sud - convention d'opération programmée	16
02-10	OPAH Montrouge Sud - convention d'animation et de suivi de l'opération	17
02-11	OPAH Montrouge Sud - convention de gestion des aides municipales	17-19
02-12	Constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer une réglementation pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes à Montrouge	19
02-13	Création d'un point d'accueil retraite de la CNAV sis 41, avenue L. Gambetta - signature d'un bail avec l'OPHLM de Montrouge	19

#### RESSOURCES HUMAINES

02-14	Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde	19-20
02-15	Logements de fonction - Additif à la liste des emplois fixés par délibérations des 21.11.1997 et 15.09.1999	20
02-16	Adoption du plan de formation du personnel de la ville pour l'année 2002	20-22
02-17	Recrutement d'un Directeur des affaires culturelles - conditions d'emploi	22
02-18	Emplois fonctionnels de direction - prise en compte du changement de seuil démographique	22-23
02-19	Police Municipale - création d'un emploi de chef de service de police municipale et d'un emploi de brigadier de police municipale	23-24
02-20	Aménagement et réduction du temps de travail - Création d'emplois	24
02-21	Régime indemnitaire - Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sociale	24
02-22	Contrat de mission de direction artistique-conditions d'emploi	24-25

**MARCHES & TRAVAUX**

02-23	Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque - choix du maître d'œuvre	25-26
02-24	Rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B - lancement d'un appel d'offres ouvert	26
02-25	Remplacement des menuiseries extérieures du centre de loisirs de Villeouvette - lancement d'un appel d'offres ouvert	26-27
02-26	Réhabilitation du gymnase de la piscine - lot n°2 "sols (ouples)" - relance d'un marché négocié suite à la défaillance de l'entreprise	27
02-27	Réhabilitation du gymnase de la piscine - avenants n°1 aux lots n°1,3,4,5et7	27-28
02-28	Extension du gymnase Maurice Genevoix - relance d'un marché négocié suite à la défaillance de l'entreprise	28-29
02-29	Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Deleruc - avenant n°2 au marché	29-30
02-30	Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs M. Arnoux - avenant n°1 au lot n°5 "peinture" et avenant n°2 au lot n°6 "électricité"	30
02-31	Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques, avenue de la Marne - avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre	30-31
02-32	Vente de bois déprécié suite à la tempête - propriété de Villeouvette	31-32
02-33	Restructuration du jardin place des Etats-Unis lot n°4 "clôtures" - relance du marché suite à défaillance de l'entreprise	32

**AFFAIRES DIVERSES**

02-34	SIPPREC - modification des statuts i	32-33
02-35	Désaffectation partielle de l'ex-école maternelle Jules Guesde	33
02-36	Création de deux jardins d'enfants - ZAC Nord et rue Jules Guesde	33-35
02-37	Participation de la ville aux permis de conduire des bacheliers Montrougiens	35-36
02-38	Organisation et calendrier des classes de découverte pour l'année scolaire 2002/2003	36-37
02-39	Organisation et calendrier des séjours de vacances en 2003	37

**INTERVENTION DIVERSES**

	Lettre des animateurs	38
	Espace Colucci	38
	Trottoir de la rue Périer	38

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE i**

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Contrat tous risques exposition n° 37503-5192968D souscrit auprès de AXA COURTAGES par l'intermédiaire de PARIS NORS ASSURANCES SERVICES, relatif à l'exposition Stanislas VARIN-BERNIER.
- 2- Acceptation d'un avenant au contrat d'entretien d'un appareil SELECTRA passé le 26/11/99 avec la société BIOTROL DIAGNOSTIC.
- 3- Contrat avec la société Hygiène 4D pour la dératisation et la désinfection e la Ville de Montrouge pendant l'année 2002.
- 4- Reprise d'une concession décennale dans le cimetière communal.
- 5- Marché de maîtrise d'œuvre - aménagement d'un équipement petite enfance dans la ZAC Nord.
- 6- Acceptation d'un avenant contractuel n°3 à la convention de financement du 30/12/1998 avec la Crédit Agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF.
- 7- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge contre DAC.
- 8- Acceptation d'un contrat de prêt de 4 573 470,51 €auprès du Crédit Agricole d'Ile de France.
- 9- Acceptation d'un contrat d'engagement pour l'organisation de la sortie annuelle des anciens combattants de la Commune en date du 23 mars 2002 proposé par CID VOYAGES.
- 10- Acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES concernant l'organisation d'un concert des professeurs du Conservatoire Municipal le vendredi 11 janvier 2002.
- 11- Paiement des honoraires dus à la SCP SARTORIO pour une étude juridique sur les subventions à des associations.
- 12- Acceptation de l'indemnité différée due par ACY Général! France - relative au sinistre du 18/07/2000 à l'école primaire Boileau
- 13- Acceptation de l'indemnité due par la MATMUT - accident avec dommages au domaine public du 9/11/2001
- 14- Décision de signer une convention d'assistance en urbanisme et architecture
- 15- Modification d'une décision concernant l'acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES pour une animation le 27 janvier 2002
- 16- Acceptation d'un contrat établi avec SORTIE DE SECOURS THEATRE concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie le 27 janvier 2002.
- 17- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 23/10/2001 - véhicule 9833 LZ 92
- 18- Acceptation d'un contrat établi avec LES GENS DE LA TERRE concernant'une animation dans le cadre de Ika fête de l'Epiphanie le 27 janvier 2002.

### **I. FINANCES**

#### **1 1 - Budget primitif 2002**

Le Maire rapporte que le budget primitif 2002 est inhabituel par son volume avec 67,07 M€ Ce budget peut être présenté ainsi :

#### **LE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER**

##### **les produits de fonctionnement**

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 52,35 M€, soit une augmentation de 10,17% par rapport au budget primitif 2001.

Cette hausse touche tous les chapitres de recettes dont :

- Les produits des services et du domaine enregistrent une hausse de 3,9% par rapport au BP 2001. Cela reflète la bonne fréquentation des services à la population et en particulier de ceux destinés aux enfants et adolescents.

- Les produits des impôts et taxes sont évalués à 30,48 M€ pour 2002, soit une hausse de 7% par rapport au BP 2001. Cette hausse se concentre exclusivement sur les contributions directes et résulte de l'effet bases.
- Les dotations et participations enregistrent une augmentation de 18% avec un total de 16,58 M€ Cette augmentation concerne la dotation globale de fonctionnement qui devrait s'établir à 7,16 M€ grâce au supplément de population enregistré lors du recensement complémentaire. Elle concerne aussi les compensations des exonérations consenties par l'Etat aux contribuables de la taxe professionnelle. Les pertes de recettes résultant de la réforme Strauss Kahn ne sont cependant pas encore entièrement compensées. Le poste des subventions départementales est également en augmentation significative, +44%.
- Les autres produits de gestion courante augmentent de 20,6% par rapport au BP 2001, avec notamment l'inscription d'une nouvelle recette, à savoir la redevance annuelle versée par le délégataire des marchés de comestibles Lombard et Guérin.

### **Les dépenses de fonctionnement courant**

Les dépenses de fonctionnement de ce projet de budget s'élèvent à 46,29 M€ soit une augmentation de 6,48% par rapport au BP 2001.

Trois chapitres sont en hausse :

- Le chapitre charges de personnel, 3% de plus que la totalité des inscriptions de 2001, une augmentation résultant des créations de postes en 2001 et des embauches prévues dans le protocole d'accord d'ARTT.
- Le second chapitre, en hausse de 19,8% par rapport au BP 2001, est celui des charges de gestion courante. Il comprend la participation au prolongement de la ligne 4 du métro (762 245 €).
- Le chapitre des charges exceptionnelles est en augmentation de 60% avec notamment 55 000 € pour les subventions aux commerçants souhaitant rénover leur devanture, dans le cadre du projet de redynamisation du commerce, soutenu par le FISAC ainsi qu'une augmentation du crédit de l'allocation de garde d'enfant à domicile compte tenu de la montée en charge des demandes ( 60 980 € en 2001 et 76 230 € en 2002).

Un effort de réduction a été fait sur d'autres chapitres :

- Les charges à caractère général sont en baisse de 2,8 % par rapport au CP 2001, avec un crédit de 10,36 M€
- Les charges financières continuent de diminuer, -19%, soit une inscription de 1 M€ Cela résulte d'un remboursement anticipé sans refinancement de 4,57 M€ en 2001 et d'une baisse des taux monétaires.

Au total avec 52,35 M€ en recettes et 46,29 M€ en dépenses, le solde de fonctionnement courant s'établit à 6,05 M€

### **LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS**

Les recettes s'élèvent à 4,064 M€ et les dépenses à 2,236 M€ soit un solde excédentaire de 1,838 M€

Additionné aux 6,05 M€ d'épargne issus de la section de fonctionnement, la capacité de financement de l'investissement hors immobilier est de 7,88 M€

### **L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER**

#### **le financement de l'investissement**

- Les recettes propres d'investissement s'élèvent à 3,6 M€ et sont supérieures de 41,7% à celles du BP 2001.
- La dette : l'amortissement de la dette en capital pour 2002 s'élève à 1,978 M€, soit 16% de moins qu'au BP 2001. Il sera inscrit 2,489 M€ au titre des emprunts nouveaux. Avec 6,552 M€ en dépenses et 7.063 M€ en recettes, les inscriptions relatives à la dette dégagent un solde positif de 0,511 M€.

### La capacité d'investissement définitive s'établit à 11,99 M€

#### l'investissement

Avec 11,99 M€ le programme d'investissement est supérieur de 31% à celui envisagé lors du débat d'orientations budgétaires et de 44% à celui du BP 2001.

Les crédits de paiement pour la construction du centre administratif n'ont finalement pas été inscrits, restant dans l'attente du calendrier complet de l'opération.

Les investissements par secteurs sont les suivants :

Centre administratif, hôtel de ville et services municipaux	866 843 €
Ecoles	1 148 111 €
Culture et patrimoine	2 265 507 €
Sports	3 020 200 €
Jeunesse	930 906 €
Secteur social et santé	217 154 €
Petite enfance	1 006 103 €
Voirie et éclairage public	1 197 503 €
Espaces verts	591 385 €
Ordures ménagères	370 490 €
Propreté	143 266 €
Marchés	121 960 €

M. ROBINEAU rappelle que le groupe communiste ne partage pas tous les choix et toutes les orientations de la municipalité d'où un vote contre le budget d'année en année. Selon lui l'augmentation de la population résulte d'une explosion des constructions de "logements marchandises" et d'une hyperdensification de la ville. Il constate que la subvention allouée au CAS est identique depuis une décennie et il s'oppose à l'inscription de 2MF pour la vente de la propriété de Jougne. M. ROBINEAU reconnaît que la sécurité est de la compétence de l'Etat mais estime que la ville a aussi son rôle à jouer, notant une augmentation de 20,08% de la délinquance à Montrouge et un refus du Maire à signer un contrat local de sécurité.

Le Maire rappelle à M. ROBINEAU que depuis 9 ans ses arguments sont identiques. Il lui rappelle que 30% des logements construits à Montrouge sont des logements sociaux ce qui permet une bonne mixité sociale. Concernant le CAS, il précise une nouvelle fois à M. ROBINEAU que les communes ne comptabilisent pas les mêmes choses dans leur budget. Pour la propriété de Jougne il souligne la non nécessité de garder un bâtiment vide, ne répondant plus aux attentes des jeunes montrougiens et des enseignants. Sur le thème de l'insécurité, le Maire précise que les montrougiens sont incités à porter plainte et dénonce la baisse des effectifs du commissariat. Le Maire rejette l'idée d'une hyperdensification de la ville, rappelant que la population de Montrouge était de 45 000 habitants en 1968, il ajoute qu'en 6 ans les espaces verts ont augmenté de 50% grâce à la réforme des friches industrielles et la création de ZAC.

Mme GALATEAU n'a pas de commentaire particulier sur le budget, elle émet un avis favorable sur un certain nombre d'investissements cependant elle regrette la concentration de l'habitat et

les problèmes de stationnement et de bruit que cela engendre. Pour des questions de forme elle votera contre ce budget.

Le Maire estime qu'il est mal venu que Mme GALATEAU intervienne sur le sujet car elle bénéficie d'un logement en ZAC.

M. FIET exprime son désaccord sur un certain nombre de choix et annonce que son groupe votera contre ce budget. Il rappelle que selon lui il y a une insuffisance en structure petite enfance, prouvée par la création de deux jardins d'enfants et des crèches à leur maximum de capacité, cette insuffisance risque selon lui de grandir dans les mois à venir avec la construction de nouveaux logements. Il estime que le Maire ne peut nier l'augmentation de l'insécurité à Montrouge et ne peut se défausser sur l'Etat car la mairie a, selon lui, quelque chose à apporter par la prévention. Il regrette que le maire s'obstine à refuser le contrat local de sécurité..

Le Maire rappelle l'inefficacité du contrat local de sécurité et le fait que des communes qui l'ont mis en place le regrettent, Grigny par exemple. Il dénonce le fait que le budget de la justice soit inférieur à celui des 35 heures. Concernant la petite enfance, il dénonce la dégradation progressive de la situation, faisant remarquer qu'il y a cinq ans, 50% des enfants de 2 ans ½ étaient accueillis en maternelle avec des rentrées en septembre, à Noël ou à Pâques ce qui permettait de faire entrer de nouveaux enfants en crèche. Aujourd'hui, 85 enfants bénéficient d'une dérogation pour être maintenus en crèche au-delà de 3 ans, ce qui représente une crèche et demi, d'où depuis 2001 la nécessité de créer rapidement des jardins d'enfants pour remplacer la désaffection de l'Etat.

M. FIET réaffirme que la mairie a son rôle à jouer dans la sécurité par l'intermédiaire de la prévention et demande où en est le projet de création d'animateurs de rue.

Le Maire répond que les animateurs de rue et les clubs de prévention sont de la responsabilité du département.

M. SAINT-MARTIN précise que des réunions ont lieu régulièrement avec le département pour mettre en place les animateurs de rue dans le cadre d'associations indépendantes et en liaison avec d'autres communes.

M. ROBINEAU demande si le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance est en place.

M. SAINT-MARTIN précise que la ville attend que les représentants du Procureur et du Préfet soient connus pour provoquer la réunion de ce comité.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	10 366 356,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 834 900,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
014	Atténuation de produits	31000,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
65	Autres charges de gestion courante	7 856 329,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
66	Charges financières	1 458 049,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
67	Charges exceptionnelles	1034116,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 590 202,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
022	Dépenses imprévues	7 622,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
023	Virement à la section d'investissement	4933211,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	54111785,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
	RECETTES		

70	Produits des services, du domaine	4 568 569.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
73	Impôts et taxes	30 482 380.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
74	Dotations, subventions, participations	16 578 703,00	Vote contre des partis s ocialiste, communiste et MNR
75	Autres produits de gestion courante	422271,00	Vote contre des partis socialiste. communiste et MNR
77	Produits exceptionnels	864 222.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
79	Transferts de charges	184756,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
013	Atténuations de charges	763 650,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	54111785.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	20 356.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	9 104 334,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
20	Immobilisations incorporelles	166 365,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
21	Immobilisations corporelles	3067110,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
23	Immobilisations en cours	40 406 535.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
27	Autres immobilisations financières	1 271 034,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0900	ZAC du Nord	1 150 866,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0901	ZAC Georges Messier	256 540,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0902	Reconstruction maternelle Boileau	30 490.00	Vote contre des partis socialiste. communiste et MNR
0905	Extension Gymnase Maurice Genevoix	56 409.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0909	Maison des Associations	76 225.00	Vote contre des partis socialiste, i communiste et MNR
0910	Restauration Rabelais - Centre de loisirs Delerue	55000,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0911	Couverture terrains de tennis Stade d'Honneur	320 143,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0912	Jardin d'enfants Jules Guesde	218 003,00	Vote contre des partis socialiste, , communiste et MNR
0913	Réhabilitation intérieure Centre de Loisirs Delerue	594 572.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
0914	Réhabilitation du Conservatoire	1 880 490,00	Vote contre des partis socialiste, ; communiste et MNR
0915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	121 959.00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
020	Dépenses imprévues	15 245.00	Vote contre des partis socialiste, , communiste et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	25 559 820,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
	RECETTES		

10	Apports, dotations et réserves	3 224 345,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
13	Subventions d'investissement	382 367,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
14	Provisions réglementées	109501,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	3 788 090,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
21	Immobilisations corporelles	834 871,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
27	Immobilisations financières	5 806 734,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
28	Amortissements des immobilisations	1 022 929,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	457 772,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	4933211,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	25 559 820,00	Vote contre des partis socialiste, communiste et MNR

## **2 - Budget primitif 2002 du service d'assainissement**

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient que le conseil adopte en ce début d'année le budget du service d'assainissement.

### DEPENSES

- en section de fonctionnement les prévisions de dépenses sont en baisse par rapport au BP 2001 en raison d'une diminution des travaux d'entretien et des charges d'intérêt d'emprunt.
- en investissement l'effort de remise à niveau du réseau se poursuit dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), pour 2002 le programme des travaux se chiffre à 1 785 000 € contre 1 744 017 € en 2001. Sont prévus les travaux de réhabilitation des rues M. Berthelot, Chateaubriand, place des Etats-Unis, place J. Ferry, rue R. Pugno, me L. Rolland et avenue Verdun.

En ajoutant l'amortissement de la dette existante, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 865 638 €

### RECETTES

Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts sans intérêt. Pour 2002, les modalités de calcul des aides, définies dans le contrat, autorisent l'inscription de 681 500 € de subventions et de 265 000 € de prêts sans intérêt.

Ces aides doivent être complétées par l'emprunt. A taux de redevance d'assainissement constant, 0,07 € par m<sup>3</sup> et en tablant sur une légère augmentation du volume consommé, du fait des nouvelles constructions, l'emprunt nécessaire s'élèverait à 472 330 € environ.

Si l'on totalise les recettes de redevance et la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 226 543 €

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total du BP 2002 s'élève à 276 959,87 € en section de fonctionnement et 1 916 055,80 € en section d'investissement, avec un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 156 817,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Abstention des groupes socialiste et communiste

**3 - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2002**

M. FLAMME rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique extérieures à la commune.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougiennne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2002, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, il est proposé d'allouer les subventions aux associations dont la liste figure en annexe à la présente note, avec une actualisation de 1,5 % par rapport à 2001.

Parmi les associations et organismes aidés financièrement par la commune, il convient notamment de relever :

- l'IFAC:419235€
- le Stade Municipal de Montrouge : 371 266 €
- le Comité Culturel et Social de la Ville de Montrouge : 152 450 €
- le Cercle Athlétique de Montrouge : 81 167 €
- la Mission locale pour l'emploi : 77 000 €
- l'établissement public de santé Erasme : 16 000 €
- le PACTARIM: 119 576,
- l'Harmonie Municipale : 8 233 €
- les Restaurants du Cœur : 8 000 €
- le club « les toujours jeunes de Montrouge » : 6 360 €
- le Masque de Fer de Montrouge - section escrime : 4 574 €
- la Croix Rouge Française : 2 469 €
- le Théâtre de Marionnettes de Montrouge : 2 200 €

En outre, il est proposé d'attribuer trois subventions exceptionnelles : une de 200€ en faveur de l'Union Féminine Civique et Sociale pour ses actions de sensibilisation à l'Euro, une de 4 777 € en faveur du Théâtre de Marionnettes de Montrouge pour la décentralisation du théâtre dans les écoles de Montrouge, et une de 800 € pour l'association sportive Jeanne d'Arc.

M. ROBINEAU explique qu'il vote pour avec les réserves habituelles pour l'IFAC.

Mme GALATEAU demande confirmation de la modification du montant de la subvention attribuée à l'établissement public de santé Erasme.

Le Maire répond que la somme a été modifiée car l'établissement souhaite que le poste d'éducateur soit transformé en poste de psychologue, spécialité mieux adaptée à la demande des jeunes.

Mme GALATEAU affirme que les aides aux syndicats sont des aides à caractère politique et sont donc interdites.

Le Maire lui précise que ces syndicats sont des associations locales et non politiques. Il ajoute que depuis qu'il est conseiller municipal, l'attribution de telles subventions n'a fait l'objet d'aucune observation du contrôle de légalité, c'est donc que celles-ci sont légales.

Mme GALATEAU réaffirme l'interdiction et fait lecture d'une jurisprudence de septembre 2001.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de s'intéresser aux motifs de l'attribution de ces subventions et ajoute que la Loi de modernisation sociale parue dernièrement autorise de telles subventions.

Mme GALATEAU s'abstiendra sur la question car elle ne souhaite voir attribuer de subvention à l'Union Féminine Civique et Sociale, à la CFDT, à la CGT, à FO, à la FNACA, à la Ligue des Droits de l'Homme et à l'Association d'Education Populaire.

Unanimité

#### **4 - Garantie d'emprunts au bénéfice de la SA d'HLM Toit et Joie pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 48 logements sis angle de l'avenue A. Briand et de l'avenue L. Gambetta**

Le Maire rapporte que la S.A. d'H.L.M. TOIT ET JOIE, sollicite la garantie de la Ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 48 logements Sis à l'angle des avenues Aristide Briand et Léon Gambetta.

**Soit:**

- 2 prêts PLUS (prêt locatif à usage social) l'un de 1 900 000 € destiné à l'acquisition de 46 logements, l'autre de 457 000 € pour les travaux à y réaliser
- 2 prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) l'un de 106 000 € destiné à l'acquisition de 2 logements, le second de 23 000 € pour les travaux à y réaliser

La garantie de la commune sera accordée à 100% et pour la durée totale des prêts qui totalisent 2 486 000 €

Considérant l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la garantie communale et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui précisera notamment les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la ville, soit 10 logements.

M. ROBINEAU exprime son accord.

M. FIET demande quels sont les critères d'attribution et s'il n'est pas possible de créer une commission d'attribution avec participation de l'opposition pour plus de transparence.

Le Maire répond que ces logements sont attribués à des agents de la ville en fonction de l'ancienneté de la demande, de l'acuité du problème, des moyens financiers..., et ajoute qu'il n'a jamais eu de remarque du personnel sur la procédure d'attribution.

Mme GALATEAU s'inquiète du fait que l'on attribue une garantie à 100% sur du logement ancien et avec des frais importants de réhabilitation surtout avec un prêt locatif social. Elle votera contre par prudence.

Le Maire lui laisse la responsabilité de ses propos et lui rappelle que cet immeuble n'est pas vétuste.

M. FIET ajoute qu'il connaît bien cette société qui a pignon sur rue, qui est sérieuse et possède un important patrimoine immobilier y compris sur Montrouge.

Adopté à la majorité

**5 - Transfert de garantie d'emprunt accordée à la société LOGIREL pour l'opération de construction d'un immeuble de 35 logements 99/101 rue G. Péri vers la société SOFILOGIS repreneuse du patrimoine**

le Maire rappelle que la Ville a garanti, par deux délibérations du 5 décembre 1996 modifiées le 9 novembre 1998, un prêt locatif aidé avec préfinancement de 11 500 000 F ramené à 10 500 000 F soit 1 600 714,68 € pour la construction de 28 logements PLA, et un prêt locatif aidé de 4 000 000 F soit 609 796,07 € pour la construction de 7 logements PLATS. Ces prêts étaient souscrits par la SA d'H.L.M. LOGIREL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, dans le cadre du renforcement de la politique du Groupe de la Caisse Interprofessionnelle du Logement de Lyon et de ses trois filiales : Villeurbanaise d'HLM, Sofilogis et Logirel, il a été convenu d'une redistribution et d'une réorganisation géographique du patrimoine, par la voie d'apports partiels d'actifs. Ainsi l'immeuble sis 99/101, rue Gabriel Pén (35 logements PLA et 1 local commercial) est devenu patrimoine de la société SOFILOGIS, cène dernière reprenant à sa charge les prêts contractés pour la réalisation de cette opération.

La SA d'H.L.M. LOGIREL sollicite donc la Ville pour transférer le bénéfice de cette garantie au profit de la société SOFILOGIS. Le capital restant dû sur le prêt de 1 600 714,68 € est de 1 562 107,84 € et de 593 219,49 € sur le prêt de 609 796,07 €

Il est donc demandé d'autoriser le transfert au bénéfice de la SA d'H.L.M. SOFILOGIS de la garantie communale pour les remboursements restant à réaliser sur les emprunts concernés par cette opération, sachant que la SA. D'H.L.M. SOFILOGIS sera substituée à la SA. D'H.L.M LOGIREL pour ce qui concerne les droits et obligations résultant de la convention intervenue entre l'organisme et la Ville afin de régler les conditions de la garantie.

Unanimité

## **II. URBANISME**

### **1 - ZAC porte de Montrouge - Rétrocession à l'AFTRP d'un appartement sis 37, avenue P. Brossolette**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 1999, le conseil municipal a arrêté le dossier de création de la ZAC Porte de Montrouge et le dossier de réalisation comprenant entre autre le projet de plan d'aménagement de zone et le programme des équipements concernant la ZAC.

La ville a signé avec l'AFTRP, choisi comme aménageur de la ZAC, une convention d'aménagement qui prévoit notamment que la commune doit rétrocéder les immeubles situés sur le territoire de la ZAC et dont elle est propriétaire

Or par utilisation du droit de préemption urbain et par substitution à l'adjudicataire, un appartement de 52 m<sup>2</sup> sis 37, avenue P. Brossolette a été acquis le 12 octobre 1999 pour un montant de 401 000 francs.

Il convient donc de rétrocéder à l'AFTRP cet appartement, au prix de 70 396,79 € (461 772,66 francs) soit le montant de l'adjudication et des frais et conformément à l'avis des services fiscaux.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'AFTRP.

Abstention des groupes socialiste et communiste

## **2 — ZAC du Nord - Modification du programme des équipements publics**

Monsieur le Maire rapporte que la création de la ZAC du NORD a été approuvée par délibération du 25 mai 1988. Le dossier de création a été par la suite, modifié deux fois, le 6 juillet 1992 et le 30 mars 1998. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 26 septembre 1990 et modifié le 30 juin 1993 et le 28 septembre 1998.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 1998, le programme des équipements publics a été modifié en remplaçant la crèche collective par un autre équipement lié à la petite enfance correspondant à un relais assistantes maternelles et une ludothèque.

Aujourd'hui la ZAC du NORD est entièrement commercialisée. Le dernier programme de logements ( angle H . Ginoux / G. Péri ) est en cours et sera livré dans le courant de l'année 2002. L'équipement lié à la petite enfance, prévu au programme des équipements publics approuvé en novembre 1998 est situé en rez-de-chaussée de cet immeuble.

Or les besoins en matières d'équipement lié à la petite enfance ont évolué et il apparaît aujourd'hui plus judicieux de créer un jardin d'enfants dans la ZAC Nord plutôt qu'un relais assistantes maternelles.

Il est donc demandé d'approuver la modification du programme des équipements publics, la création du jardin d'enfants faisant l'objet d'une délibération spécifique.

M. ROBINEAU est opposé à la modification des équipements publics et votera donc contre.

M. FIET regrette que l'on modifie le programme des équipements publics car selon lui il aurait été utile de conserver le relais assistantes maternelles et de créer en plus un jardin d'enfants.

Le Maire répond que les besoins ont changé et qu'aujourd'hui le problème est l'accueil des enfants de plus de deux ans et demi.

M. FIET demande s'il ne serait pas utile de prévoir une crèche dans la ZAC porte de Montrouge.

Le Maire précise qu'il est prévu d'y construire une école mais que cette ZAC étant en construction, on ne pourra connaître les besoins que dans quatre à cinq ans.

Vote contre du parti communiste  
Adopté à la majorité

## **3 - OPAH Montrouge Sud - orientations générales**

Le Maire rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une procédure d'urbanisme privilégiée pour réhabiliter le parc de logements privés en s'appuyant sur les caractéristiques propres du quartier, analysée au préalable dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Cette procédure qui, s'inscrit aujourd'hui dans les nouvelles thématiques de renouvellement urbain, vient en complément de l'application du P.O.S. pour les constructions neuves, et des procédures de Z.A.C. pour les restructurations d'îlots entiers.

Par délibération du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une étude pré-opérationnelle d'un nouveau périmètre d'O.P.A.H. compris entre les rues et avenues : Périer, H. Ginoux, M. Dormoy, et Fénelon. L'objectif de l'étude est de procéder à une analyse approfondie du secteur, tant sur le plan du bâti que de la composition sociale. Le marché d'étude a été confié au Pact Arim des Hauts de Seine.

Le périmètre déterminé se localise au sud du secteur précédent, à proximité du centre ville. Ce secteur se caractérise par un bâti hétérogène qui mêle immeubles collectifs et pavillons, constructions de caractère et réalisations plus récentes.

L'étude de réalisation d'O.P.A.H. fait apparaître l'évaluation suivante sur les immeubles et les logements du secteur :

- 430 immeubles d'habitation ont été dénombrés, hors immeubles H.L.M.. Sur ce total, 164 immeubles sont à traiter pour leurs parties communes
- 2.200 logements ont été recensés, toujours en excluant les logements H.L.M.. Sur ce total, 884 logements sont occupés par leur propriétaire et 1.316 sont des logements locatifs. 1.315 logements sont situés dans des copropriétés répartis de la façon suivante : 689 occupés par leur propriétaire, 626 logements en location.
- Sur l'ensemble de ces logements, 802 logements ne disposent pas de l'ensemble des éléments de confort de base ou simplement d'équipements obsolètes, 540 de ces logements sont locatifs.

Ainsi, l'ensemble de l'étude démontre le bien fondé d'une O.P.A.H. sur ce secteur.

Afin de respecter un ensemble cohérent, il est proposé conformément aux propositions de l'étude d'étendre le périmètre :

- Par la réintégration de l'avenue de la République, en raison de l'opération lancée pour la re-dynamisation du centre ville et de la position stratégique de l'avenue de la République, véritable colonne vertébrale de la ville qui relie les différents quartiers et pénètre le nouveau périmètre de l'OPAH « Montrouge Sud » jusqu'au cimetière de Bagneux. De plus, l'opération « Vitrines et Enseignes » inscrite dans un FISAC et initiée en 2001, qui ne peut s'appliquer que sur un périmètre d'OPAH, participe et accompagne largement à la revitalisation et au développement local.
- Des franges du périmètre à considérer :
  - A l'est : Quelques pavillons et immeubles anciens présents demandent une attention particulière pour assurer une transition entre le bâti ancien et le bâti récent. Cette intégration correspond à une réflexion d'ensemble à l'échelle d'un quartier pour lisser les clivages entre deux entités urbaines. L'intégration du bâti ancien pour la rue Charles Floquet (côtés pairs et n°13) et la rue des Frères Henry apparaît judicieuse.
  - A l'ouest : Cette même démarche d'intégration et d'équilibre physique, se justifie sur l'îlot compris entre la rue Fénélon, la rue Auber, la rue Périer et la rue Molière.
  - Deux immeubles de l'ex-OPAH centre ville, en projet de conventionnement depuis le dernier trimestre 2001, s'intègrent dans cette nouvelle O.P.A.H. ( 15 rue de Saisset et 7 me Sadi Camot).

Au regard de l'étude, et des traitements à apporter sur le périmètre, les actions qui seront proposées répondent tout à fait au cadre demandé par une O.P.A.H. non classique mais dites « *renouvellement urbain* ». Cette O.P.A.H. serait « expérimentale » car la circulaire n'est toujours pas sortie, et à ce titre l'opération pourrait être sur 3 ans au lieu de 5 ans.

Cette O.P.A.H. non classique permettrait de bénéficier d'un montant d'aide de l'Etat pour le suivi animation plus important (76.225 € au lieu de 33.500 €) et le taux de subventions de l'A.N.A.H. pour les propriétaires occupants passeraient de 20 à 30 %.

Il est rappelé que l'ensemble de l'opération est régi par la Convention d'Opération Programmée tripartite entre l'Etat, l'A.N.A.H. et la ville, qui sera présentée à l'Assemblée au cours de cette même séance. Ensuite, le Conseil sera amené à se prononcer sur le contrat d'animation et de suivi de l'opération confié à l'U.D. Pact Arim 92. Enfin, le Conseil examinera une proposition de convention

visant à confier à l'U.D. Pact Arim 92 la gestion des aides municipales attribuées aux propriétaires en fonction des décisions du Comité de Pilotage.

Ce Comité de Pilotage doit comprendre 4 conseillers municipaux qu'il convient de désigner.

Afin de mener à bien cette opération il est proposé de créer un fonds d'aide pluriannuel prévisionnel de 400.000 €, et donc d'engager une somme 137.000 € qui sera à inscrire au budget primitif 2002.

Ces aides permettront d'alimenter le dispositif mis en place afin de répondre aux problématiques du secteur du point de vue social, architectural et patrimonial, environnemental, commercial et des transports. Ces aides relevant des thématiques du renouvellement urbain et qui seront détaillées lors de cette séance se déclinent ainsi :

- Aides à la re dynamisation commerciale et des transports
- Aides complémentaires à vocation sociale
- Subvention ou avance au titre des interventions à vocation sociale.
- Aides à la conservation du patrimoine
- Aides au développement durable
  - Subvention Energie-Environnement,
  - Aide à la création de locaux adaptés au tri sélectif
- Aides aux propriétaires bailleurs :
  - Aide aux propriétaires bailleurs pour la création de loyers maîtrisés.
  - Subvention pour incitation à la création de grands logements

De son côté l'Etat subventionne le coût de l'équipe opérationnelle au taux maximum en vigueur en fonction de la nature de l'opération, soit la somme de 76.225 € par an au titre d'O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain.

Enfin l'A.N.A.H. réserve, pour les propriétaires occupants, une dotation d'un montant de 45.000 € sur la durée de la convention, et pour les propriétaires bailleurs une dotation d'un montant de 382.000 € sur la durée de la convention.

Il est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des conclusions de l'étude pré-opérationnelle confiée à l'UD Pact Arim 92,
- décider d'engager l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour une durée de 3 ans,
- autoriser l'extension du périmètre conformément à ce qui a été précisé » ci-avant,
- approuver sur le principe le dispositif des aides municipales,
- désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage dont la composition figure ci-avant.

M. SIMBOZEL regrette que les commerçants de l'avenue Henri Ginoux ne puissent bénéficier de cette OPAH.

Le Maire lui rappelle que ces commerces ont bénéficié de l'OPAH achevée en 2001 et ont été traité en priorité.

Le conseil désigne à l'unanimité pour composer le comité de pilotage : Madame FAVRE, Madame MOLIERES, Madame BERNIER et Monsieur FIET.

Unanimité sur tous les points de cette délibération

#### **4 - OPAH Montrouge Sud - convention d'opération programmée**

Dans le cadre du même dossier, le Maire rapporte qu'il convient de se pencher sur la convention d'opération programmée.

Cette convention s'applique aux immeubles du périmètre conformément au document graphique annexé. L'ensemble des partenaires (Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la ville) s'accorde pour intervenir sur, au minimum 405 logements, soit 185 logements occupés par leurs propriétaires et 220 logements locatifs.

Les objectifs de la convention cadre sont les suivants :

- supprimer l'inconfort par l'incitation à la mise aux normes des logements, la réfection d'éléments de confort vétustés ou hors d'usage ;
- aider les occupants les plus défavorisés en vue de leur offrir des garanties suffisantes pour se maintenir dans le quartier et notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées par l'installation d'ascenseurs, et en adaptant le logement des personnes handicapées ,
- permettre la réparation du clos, du couvert, des parties communes des bâtiments, et assurer ainsi une pérennité du parc immobilier ;
- favoriser le ravalement des immeubles pour améliorer le cadre de vie, en retrouvant à travers les travaux, l'aspect architectural originel ;
- favoriser la création de grands logements par le regroupement de petites surfaces afin de permettre le développement de logements familiaux ;
- favoriser la mise en œuvre de techniques de réhabilitation pour lutter contre la teneur en plomb des peintures des immeubles.
- agir sur l'environnement direct de l'habitat en relançant la maîtrise de l'énergie, en accompagnant l'économie des déchets, en traitant les cours et abords afin d'aider par delà à la revalorisation du cadre de vie du quartier.

Concernant l'habitat très dégradé, 13 immeubles ont été ciblés, il convient de :

- permettre le cas échéant, la résorption à court terme de l'habitat irrémédiablement insalubre,
- faire exécuter des travaux d'hygiène et de sécurité dans des immeubles vétustés, permettant le maintien d'une capacité d'accueil à moyen terme,
- favoriser la réhabilitation définitive des bâtiments pouvant être conservés.

Dans ces 13 immeubles, 5 copropriétés pouvant relever «d'une O.P.A.H.copropriétés dégradées» ou d'un « plan de sauvegarde », ont été repérées lors des diagnostics réalisés.

Le dispositif d'aides municipales a été précédemment exposé, celle-ci crée un fonds d'aide pluriannuel prévisionnel de 400 000 €avec l'engagement d'une somme de 137 000 €pour 2002.

L'ensemble de l'O.P.A.H. fera l'objet de rapports annuels établis par l'équipe de suivi animation, ainsi que d'un bilan final de l'opération.

Il est donc demandé :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la ville de Montrouge pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Montrouge Sud.- O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain.
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux engagements de la ville contenus dans la présente convention.

Unanimité

## **5 - OPAH Montrouge Sud - convention d'animation et de suivi de l'opération**

Le Maire rapporte qu'il convient de s'attacher dans ce même dossier à la convention d'animation et de suivi de l'opération.

Considérant que l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine est attributaire de la tranche ferme du marché sur l'étude de faisabilité d'une O.P.A.H. et mission de suivi animation et que le conseil aura délibéré sur l'engagement de l'O.P.A.H. Montrouge Sud, il sera nécessaire d'affermir la tranche conditionnelle du marché qui porte sur le suivi et l'animation de cette opération.

L'O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain Montrouge Sud a pour but d'améliorer les conditions d'habitat de la population habitant dans le périmètre et de traiter les facteurs de dévalorisation présentant des dysfonctionnements urbains et sociaux, définis dans la convention d'Opération signée entre la commune, l'Etat et l'A.N.A.H..

L'objet de cette convention est de définir les missions du Pact Arim à savoir :

- mission d'information auprès de la population
- mission de conseil et d'assistance gratuite aux propriétaires et locataires
- mission d'assistance à la réalisation des travaux
- mission d'accompagnement de l'opération, en collaboration avec les services municipaux

Le Pact Arim sera rémunéré sur la base du devis joint au dossier de marché sur appel d'offres et donc d'un montant forfaitaire et non révisable de 489.389,02 €Hors taxes réparti ainsi :

- la 1<sup>ère</sup> année (2002). 148.319,32 €HT,
- la 2<sup>ème</sup> année (2003), 169.978,24 €HT,
- la 3<sup>ème</sup> année (2004), 171.091,46 €HT.

Ces sommes seront majorées de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Il est donc demandé :

- de décider d'affermir la tranche conditionnelle du marché sur l'étude de faisabilité d'une O.P.A.H. et mission de suivi animation, et par conséquent de confier à l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine le suivi animation de l'O.P.A.H. Montrouge Sud.
- d'autoriser le maire à signer avec l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine une convention qui définit les conditions de mise en œuvre de cette mission.
- de décider d'inscrire au budget primitif 2002, les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

M. FIET demande à quelle date le dispositif sera opérationnel.

Le Maire répond que le dispositif sera opérationnel à compter de la date de signature de la convention, ce qui devrait être rapide. Il ajoute qu'il faudra probablement porter la durée de l'OPAH à 5 ans afin de permettre à certains propriétaires d'étaler les travaux.

Unanimité

## **6 - OPAH Montrouge Sud - convention de gestion des aides municipales**

Le Maire rapporte que, toujours dans le cadre de l'OPAH Montrouge Sud et pour faciliter le déroulement de l'O.P.A.H., la Ville doit créer, pour la durée de cette opération, un fonds d'aide aux propriétaires et locataires qui effectuent des travaux sur leurs immeubles ou logements.

Ce fonds d'aide est destiné à apporter des avances remboursables ou des subventions :

- à caractère social pour les ménages concernés par les opérations de réhabilitation et présentant des difficultés financières,
- aux travaux d'accessibilité pour les personnes âgées et/ou handicapées,
- à l'installation d'ascenseurs,
- à la lutte contre le saturnisme,
- aux travaux de ravalement,
- à l'amélioration des cours, abords et clôture,
- au pré-diagnostic énergie-environnement,
- à la création de locaux adaptés au tri sélectif,
- à la mise en location de logements vacants ou à loyer maîtrisé,

Pour l'attribution de ses financements soumis à des conditions de ressources, la Ville adopte un plafond de ressources correspondant à 130% des plafonds PAS.

L'UD PACT ARIM des Hauts de Seine est attributaire du marché de suivi animation de l'O.P.A.H.. Sa mission d'animation lui permettra donc de connaître les besoins des habitants du périmètre, de les recevoir et de monter leurs dossiers de demandes de financement.

Le dispositif d'aides municipales qui a déjà été présenté prévoit la création d'un fonds d'aide pluriannuel prévisionnel de 400.000 € avec l'engagement d'une somme 137.000 € pour 2002.

Il est ainsi proposé de confier la gestion du fonds d'aide à l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine selon les conditions définies dans la convention annexée.

Sachant que cette dernière convention détermine notamment :

- la mission générale de l'organisme gestionnaire (article 1),
- les modalités de décision pour les attributions du fonds d'aide (article 2),
- les modalités d'attribution des aides du fonds (article 3),
  - aides complémentaire à vocation sociale
    - *subvention d'accompagnement social*
    - *avance remboursable*
    - *aide au titre des travaux a 'accessibilité pour les personnes âgées et/ou handicapées*
    - *aide à l'installation d'ascenseur*
  - aide à la conservation du patrimoine
    - *subvention complémentaire au coût du diagnostic dans la lutte contre le saturnisme*
    - *subvention au titre des travaux de ravalement*
    - *subvention au surcoût architectural*
    - *subvention relative à l'assainissement et à l'amélioration des cours: abords et clôtures*
  - aide au développement durable
    - *aide énergie - environnement*
    - *aide à la création de locaux adaptés au tri sélectif*
  - aide aux propriétaires bailleurs
    - *aide pour la création de loyers maîtrisés*
    - *subvention pour incitation à la création de grands logements*
- le versement des subventions et des avances aux attributaires (article 4),
- le versement des fonds et gestion du fonds d'aide (article 5).

Il est donc demandé :

- de décider de confier à l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine la gestion des aides municipales dans le cadre de l'O.P.A.H. Montrouge Sud.
- d'autoriser le maire à signer avec l'UD PACT ARIM des Hauts de Seine une convention qui définit les conditions de mise en œuvre de cette mission.

- de décider d'inscrire au budget primitif 2002, les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Unanimité

### **7 - Constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer une réglementation pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes à Montrouge**

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'instituer une réglementation locale en matière de publicité et d'enseignes et d'inviter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation en matière de publicité et d'enseignes.

Le Conseil Municipal doit proposer au Préfet des Conseillers Municipaux qui devront participer à ce groupe de travail, présidé par le Maire, le Conseil est invité à en désigner 4 (3 pour la majorité, 1 pour l'opposition).

Mme GALATEAU ne participe pas au vote  
Unanimité

### **8 - Création d'un point d'accueil retraite de la CNAV sis 41, avenue L. Gambetta - signature d'un bail avec l'OPHLM de Montrouge**

Monsieur le Maire expose que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local municipal pour l'installation d'un point d'accueil retraite.

La commune ne disposant pas de locaux, il est proposé de louer à l'OPHLM, un local inoccupé sis 41, avenue L. Gambetta pour un loyer annuel de 4 574 € et d'un droit d'entrée de 7.623 € (correspondant à une participation pour les travaux d'aménagements spécifiques réalisés par l'office).

Compte tenu de l'intérêt pour les montrougiens de voir se renforcer l'offre de service de proximité, il est demandé d'approuver les conditions du bail établi par l'OPHLM au nom de la ville et d'autoriser le Maire à le signer.

M. ROB[NEAU trouve dommageable que l'on fasse payer un loyer à la CNAV. Le Maire répond que la Mairie paye le loyer et met le local à la disposition de la CNAV. Mlle BORDAS précise qu'elle a lu dans une revue de Bagneux que la CNAV était ouverte depuis le 1<sup>er</sup> février.

Le Maire infirme cela dans la mesure où les travaux n'ont pas été réalisés.

Unanimité

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour le remboursement des frais de garde**

Mlle FAVRA rapporte qu'annuellement il convient de procéder au réajustement du remboursement des frais d'entretien des nourrissons suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

L'indice des prix INSEE ayant varié de 1,4% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, il est proposé d'appliquer cette majoration et de porter ainsi l'indemnité journalière à 8,47 € au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

M. ROBINEAU demande pourquoi l'augmentation n'est pas de 1,5% comme pour les subventions ou les tarifs.

Le Maire répond que 1,5% était une prévision de l'augmentation de l'indice INSEE et que 1,4% est la variation réelle.

Unanimité

## **2 - Logements de fonction - additif à la liste des emplois fixés par délibérations des 21.11.1997 et 15.09.1999**

M. le Maire rappelle que par délibérations des 21.11.1997 et 15.09.1999, le Conseil municipal a fixé la liste des logements et des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être concédé ainsi que les conditions d'occupation en application de l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28.11.1990.

Il est proposé de compléter la liste des emplois fixés en incluant les emplois de directrices de crèches qui requièrent une présence constante sur les lieux du travail.

Ces logements sont attribués par nécessité absolue de service avec gratuité du logement et des prestations accessoires (eau - gaz - électricité - chauffage).

### **ICRECHES COLLECTIVES \**

- Crèche du ONZE NOVEMBRE, 3/5 Rue du Onze Novembre : 4 pièces,
- Crèche SYLVINE CANDAS, 7 Rue Sylvine Candas : 4 pièces,
- Crèche ANNE-DE-GAULLE, 26 Bd Charles de Gaulle : 4 pièces,
- Crèche CARVES, 53 Rue Carvès : 4 pièces,
- Crèche H. MULIN, 19 Rue Hippolyte Mulin : 4 pièces.

---

### **CRECHE FAMILIALE**

- Crèche FAMILIALE, 28 Rue Gutenberg : 3 pièces. Unanimité

## **3 - Adoption du plan de formation du personnel de la ville pour l'année 2002**

M. Le Maire expose que le Plan de Formation 2002 de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents des collectivités territoriales.

Le plan de Formation 2002 a été présenté devant le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 31 janvier 2002, pour avis.

Le Plan de Formation 2002 recense les grands secteurs de formation en exercice à la Ville de Montrouge.

### **I- Les préparations aux concours et examens professionnels organisés par le C.N.F.P. T. ou le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne :**

Vingt cinq agents de la Ville ont entamé un cycle de préparation aux concours des filières administratives, techniques et médico-sociales, représentant un nombre de jour global de formation s'élevant à 500 jours. Cette activité a pratiquement doublé en un an, en raison de l'organisation par le CNFPT de nouvelles préformations pour les agents des filières médico-sociales.

### **II- Les Formations Initiales avant Titularisation et d'Adaptation à l'Emploi, pour les fonctionnaires stagiaires ou récemment titularisés de catégorie A et B :**

13 agents des filières administratives, techniques, animation et sportives sont inscrits dans ces dispositifs et sont rattachés, pour ces formations, soit à l'école Nationale d'application des Cadres Territoriaux de Nancy, soit à la Délégation Première Couronne du C.N.F.P.T. a Pantin.

### **III- Les formations organisées en intra :**

En 2002, seront, entre autres, mis en place :

- des formations Sécurité pour divers agents de la filière technique, dans le cadre des activités liées au fonctionnement du C.H.S.
- un cycle d'analyse de la pratique professionnelle pour les cadres et agents des services de santé (maintien et soins à domicile).
- un stage spécifique pour les cadres techniques sur la prévention du contentieux dans les marchés publics de travaux.
- la suite du cycle de conférences sur la fonction d'auxiliaire de gérontologie, pour les services de maintien et d'aide à domicile.
- une formation de sensibilisation à la conduite automobile et à la rédaction des constats amiables, pour les utilisateurs des véhicules communaux.
- un plan de formation spécifique pour les agents travaillant en restauration scolaire (accueil des enfants et sécurité alimentaire).
- un plan de formation spécifique et pluri-annuel pour le service des sports sur le thème de l'accueil et de la sécurité dans les installations sportives.

### **IV- Les stages de spécialisation C.N. F.P. T. et hors C.N. F.P. T. :**

De courte durée, les stages de spécialisation permettent aux agents de conforter leurs acquis professionnels ou de développer des nouvelles compétences pour mener à bien les tâches qu'ils exécutent dans leurs services ou préparer une mobilité interne.

Ce seront près de 500 jours de formation qui seront suivis par les agents de la Ville auprès du C.N.F.P.T.. Ces jours de formation sont financés, ainsi que les temps de préparation aux concours et examens, en retour de la cotisation obligatoire versée à cet organisme (149.400 € inscrits sur le budget primitif 2002).

Cependant, une enveloppe financière est nécessaire pour mettre en place des actions de formation spécifiques (qui ne sont pas organisées directement par le C.N.F.P.T.). Ce budget permet également aux cadres de la collectivité de participer à des rencontres professionnelles ou des congrès. Le budget affecté aux actions de formation financées par la Ville est de 61.000 €

Le crédit global affecté à la formation en 2002 sera donc de **210.400 €**

En conséquence, il est proposé d'adopter le Plan de Formation 2002, tel que présenté dans les états annexés à la présente délibération, et approuvé par le Comité Technique Paritaire du 31 janvier 2002.

Unanimité

#### **4- Recrutement d'un Directeur des affaires culturelles - conditions d'emploi**

Le Maire rapporte que le futur directeur des affaires culturelles aura pour missions principales :

- d'impulser et coordonner l'activité de l'ensemble des établissements culturels municipaux.
- de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des manifestations et plus généralement de l'ensemble des politiques culturelles menées sur le territoire de la ville par les collectivités publiques et leurs émanations.
- de veiller au respect et à l'animation des conventions d'objectifs passées par la ville avec ses différents partenaires culturels.
- de veiller dans le cadre de la programmation culturelle et festive, au respect des législations et réglementations relatives à la sécurité des personnes, au travail, au spectacle et plus généralement à la sécurité juridique de son secteur.
- d'impulser la modernisation de son secteur d'activité, par des propositions d'évolution des structures, des modes de financement et des partenariats .

Il devra également participer activement au projet de création d'un centre culturel et de congrès en apportant au groupe de travail sa connaissance des exigences professionnelles en matière d'expositions et de spectacles vivants.

Il devra préparer la programmation de la saison culturelle en liaison avec les élus chargés de ce secteur et conduire l'évolution des trois sections de la bibliothèque vers une médiathèque globale dans des locaux agrandis et modernisés.

Il participera à l'évolution du salon d'art contemporain vers un salon européen des jeunes créateurs afin de promouvoir l'émergence de talents et les échanges entre artistes européens.

Ce poste requiert le concours d'une personne possédant une formation supérieure, une grande expérience dans le domaine culturel, des aptitudes à exercer des fonctions polyvalentes ainsi qu'une qualification professionnelle reconnue en matière culturelle.

Après avoir procédé à la déclaration d'une vacance d'emploi d'attaché territorial, les appels à candidature pour recruter un fonctionnaire se sont révélés infructueux eu égard aux spécificités de l'emploi. Aussi, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée de trois ans, reconductible.

Sa rémunération sera celle afférente à l'indice brut 852, majoré 695 correspondant au 1<sup>o</sup> échelon du grade d'attaché principal 1<sup>er</sup> classe à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Unanimité

#### **5 - Emplois fonctionnels de direction - prise en compte du changement de seuil démographique**

M. Le Maire expose : Les résultats du recensement complémentaire de la population, validés par les services de l'INSEE aboutissent à une population totale de 40 047 habitants.

Le tableau des effectifs de la ville comprend actuellement 5 emplois fonctionnels de direction classés 20 000 à 40 000 habitants et bénéficiant du classement indiciaire applicable à ce seuil.

Les résultats du recensement complémentaire de la population permettent de modifier le seuil démographique des emplois fonctionnels de la ville de la manière suivante :

- 1 emploi de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants,
- 3 emplois de directeur général adjoint des services de 40 000 à 150 000 habitants,
- 1 emploi de directeur des services techniques qui devient directeur général des services techniques de 40 000 à 80 000 habitants.

Il est demandé de prendre en compte le changement de seuil démographique des emplois fonctionnels de la ville.

Unanimité

#### **6 - Police Municipale - création d'un emploi de chef de police municipale et d'un emploi de brigadier de police municipale**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a procédé à l'intégration des agents de police municipale en fonction à Montrouge dans le cadre d'emploi créé par les décrets du 24 août 1994. Seul l'emploi spécifique de directeur de police municipale avait alors été conservé.

Le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 a créé un cadre d'emploi des agents d'encadrement de la police relevant de la catégorie B, les titulaires de ces emplois ayant vocation à assurer l'encadrement des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Il est donc proposé au Conseil de créer un emploi statutaire de chef de service de police municipale.

Par ailleurs, le tableau des effectifs de la police municipale comprend actuellement, hormis le poste de direction, 16 emplois de gardien ou gardien principal de police et un emploi de brigadier ou brigadier chef de police.

Afin de pouvoir promouvoir un agent supplémentaire au grade supérieur, il est proposé au Conseil de créer un second emploi de brigadier ou brigadier-chef de police, les titulaires de ces grades ayant vocation à assurer une mission d'encadrement intermédiaire.

Mme FINOT-FREBAULT demande si le poste de chef de police sera pourvu par voie de concours.

Le Maire confirme.

M. ROBINEAU prétend que le maire aurait donné un avis défavorable à l'existence d'une police municipale.

Le Maire répond qu'il n'est pas défavorable à l'existence d'une police municipale mais que c'est un moyen pour l'Etat de se décharger sur les collectivités territoriales.

Mme GALATEAU interroge le Maire sur l'armement de la police municipale car ce dernier lui a précisé qu'elle n'était pas armée or le Code Général des Collectivités Territoriales précise que la police municipale est armée.

Le Maire répond qu'il a été choisi de ne pas armer la police municipale, mais que cela est de fait possible.

Unanimité

### **7 - Aménagement et réduction du temps de travail - création d'emplois**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la durée annuelle du temps de travail des agents de la ville à 1600 heures et a approuvé les dispositions du protocole d'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail.

Dans son article 6 intitulé « mesures en faveur de l'emploi », le protocole d'accord prévoit la création de 11 emplois au cours de l'année 2002.

Afin de faciliter au mieux le fonctionnement de certains services, il est souhaitable de procéder, dès à présent, à la création de ces 11 emplois.

- Création d'un emploi d'agent d'entretien par crèche collective, soit 5 emplois
- Création de 2 emplois d'agent social pour le service de maintien à domicile
- Création de 4 emplois d'agent d'entretien pour le service espaces verts

La création de ces emplois entraîne la modification du tableau des effectifs pour la filière technique et la filière sociale.

Il est demandé d'approuver la création de ces 11 emplois, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2002.

Unanimité

### **8 - Régime indemnitaire - attributions de l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches des personnels de la filière sociale**

Le Maire expose que les infirmières et les auxiliaires de soins du service de soins à domicile pour personnes âgées sont amenées à travailler les dimanches et jours fériés en alternance.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière médico-sociale prévoit la possibilité d'attribuer à ces agents une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches.

Le montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif est de 44,05 € et sera revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur de l'indice 100.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à ces agents l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches

Unanimité

### **9 - Contrat de mission de direction artistique - conditions d'emploi**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi de chargé de mission de direction artistique, du commissariat général du salon d'art contemporain et du salon art et artisanat.

Eu égard à la spécificité de cet emploi, le recrutement a été réalisé sous forme de contrat de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération accordée au contractant afin de tenir compte de sa qualification et de son expérience a été fixée par rapport à l'indice brut 852, majoré 693 étant entendu que cette rémunération serait revalorisée dans les conditions identiques aux traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat de mission sera reconduit pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2002 et il est proposé de fixer la rémunération du contractant par rapport à un indice légèrement supérieur, à savoir l'indice brut 868, majoré 708. (soit 2.600 €net mensuel).

M. FIET vote contre car il estime que cette personne est suffisamment rémunérée.

Abstention du parti communiste

Vote contre de M. FIET

#### **IV. MARCHES & TRAVAUX**

##### **1 - Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque - choix du maître d'œuvre**

M. GIRAULT rappelle que le 11 avril 2001 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation, avec concours pour le choix du maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau centre administratif et d'une médiathèque.

Le 22 mai 2001, le Conseil Municipal a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92 pour réaliser en son nom cette construction.

Une consultation a été lancée et 103 candidatures ont été reçues. Le jury s'est réuni le 13 juillet 2001, et après avoir entendu le rapport d'analyse de la SEM 92, a procédé à une première sélection, 3 candidats ont été admis à concourir et à remettre une esquisse.

Le jury de maîtrise d'œuvre, réuni en séance du 20 décembre 2001, après avoir entendu le rapport d'analyse de la SEM 92 et après analyse des trois esquisses présentées, a procédé au vote à bulletin secret.

C'est l'équipe pluridisciplinaire ci-après désignée, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages :

##### **A5A Architecture (PARIS 10<sup>ème</sup>)**

Co-traitant avec : **Gilbert Pigeon**, Economiste ( Fontenay-sous-Bois )

**Bureau d'Etude ETB** (Bondy )

**Société CEBAT** (PARIS 20<sup>ème</sup>)

Il était prévu dans le règlement de la consultation le versement d'une prime de 20 000 euros aux candidats non retenus, que le jury est libre de réduire ou supprimer. Le jury propose, à l'unanimité de maintenir la prime de 20 000 euros hors taxe, pour les trois candidats admis à concourir, étant entendu que la prime accordée au lauréat est à déduire du montant de son marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir l'équipe pluridisciplinaire ci-indiquée,
- de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire;
- de maintenir la prime de 20 000 euros hors taxe pour les trois candidats admis à concourir.

Mme GALATEAU s'abstiendra sur cette question car elle n'y connaît rien et trouve cette rémunération très élevée.

Le Maire lui explique qu'une première sélection a eu lieu sur dossier papier, à l'issue de celle-ci trois candidats ont été autorisés à présenter un projet. Ce travail d'environ un mois mérite salaire, d'où le paiement de 20 000 € à chacun des trois candidats.

M. FIET regrette que l'esquisse n'ait été soumise qu'aux chefs de service.

Le Maire précise que chaque chef de service devait organiser une consultation au sein de son service et que désormais l'esquisse est en cours d'affinement dans les services, un maximum d'agents sera consulté.

Mme GALATEAU précise qu'elle est cependant favorable à la construction du nouveau centre administratif.

M. ROBINEAU précise qu'il s'abstiendra car il a quelques réserves sur ce dossier.

Unanimité

## **2 - Rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B - lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. GIRAULT rapporte que la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B, comprenant la réfection de l'étanchéité, des faux plafonds, de l'électricité, des menuiseries extérieures, ainsi que des peintures.

Les travaux seront réalisés en 5 lots :

lot n° 1 - étanchéité	113 160 €
lot n°2 - faux plafonds	63 986 €
lot n°3 - électricité	57 251 €
lot n°4 - menuiseries extérieures	128 706 €
lot n°5 - peintures	143 288 €

Le total estimé des travaux s'élève à 506 391,00 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. TRIQUET explique qu'il a attiré l'attention du maire, par lettre, sur l'état de la cuisine or il ne voit de crédits inscrits.

Le Maire répond que les travaux de la cuisine sont bien prévus.

Mme GA STAUD ajoute qu'elle a vu Mme BOMBOIS, directrice de l'école, et que les dalles ont bien été remises.

Unanimité

## **3 - Remplacement des menuiseries extérieures du centre de loisirs de Villelouvre - lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. GIRAULT rapporte que la commune envisage de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures du centre de loisirs de Villouvette.

Les travaux seront réalisés sur plusieurs années, à savoir :

- une tranche ferme travaux prévus cette année (cuisine et réfectoires des grands et petits)
- une tranche conditionnelle (T2), travaux prévus en 2003, (locaux administratifs, lavabos des petits, bâtiment des petits et bâtiment piscine)
- une tranche conditionnelle (T3), travaux prévus en 2004, (bâtiment du bas)

Le montant estimatif des travaux, toutes taxes comprises est de :

- tranche ferme 99 090 €
- tranche conditionnelle (T2) 106 710 €
- tranche conditionnelle (T3) 106 704 €

Soit au total 312 504 € toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

#### **4- Réhabilitation du gymnase de la piscine - lot n°2 "sols souples" - relance du marché négocié suite à la défaillance de l'entreprise**

M. GIRAULT rappelle que le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en 7 lots et 2 tranches, le 20 décembre 2000.

Le lot 2 a été attribué à la société EDP SARL pour un montant de 402 685 (61 388,93 €), or celle-ci a été mise en liquidation judiciaire le 5 avril 2001.

Il convient donc d'autoriser le Maire à relancer une procédure négociée et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande si cela aura des répercussions sur la date d'ouverture du gymnase.

Le Maire répond que oui et le regrette.

Unanimité

#### **5 - Réhabilitation du gymnase de la piscine - avenants aux lots n°1, 3,4,5 et 7**

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la piscine. Or au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire de prévoir des modifications par rapport aux marchés initiaux, concernant les lots suivants :

##### **Lot n°1 "plomberie - chauffage"**

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Le remplacement d'une canalisation d'eau usée non prévu au marché initial,
- La mise en place d'une vanne de coupure sur le réseau général d'eau froide afin de séparer le gymnase de la piscine,
- La fourniture, pose et raccordement d'une pompe de relevage dans la galerie technique,

- La fourniture, pose et raccordement d'un robinet de puisage pour l'entretien du bâtiment.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 423,23 € hors taxe, soit 4 094,18 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 57 736,86 € hors taxe, sera porté à la somme de 61 160,09 € hors taxe, soit 73 147,47 € toutes taxes comprises.

### **Lot n° 3 "Maçonneries - Menuiseries"**

Suite aux remarques émises par le service prévention de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, il a été nécessaire de créer deux baies entre la salle de sport et les locaux de stockage.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 17 821,29 € hors taxe, soit 21 314,26 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 68 541,08 € hors taxe sera porté à la somme de 86 362,37 € hors taxe, soit 103 389,39 € toutes taxes comprises.

### **Lot n° 4 "Electricité"**

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- la création d'une terre générale propre à l'établissement,
- l'alimentation y compris la protection et le renvoi d'alarme de la nouvelle pompe de relevage;
- le remplacement de l'alarme incendie de type 1 initialement prévue y compris boucles de détection et détecteurs des locaux de stockage du niveau 1, par une alarme incendie de type 4;
- le remplacement de trois globes d'éclairage, de deux interrupteurs et d'une prise de courant.

Ces travaux entraînent une moins value de 2 316,17 € hors taxe, soit 2 770,14 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 45 969,89 € hors taxe, sera ramené à la somme de 43 653,72 € hors taxe soit 52 209,85 € toutes taxes comprises.

### **Le lot n° 5 "Menuiseries extérieures - Désenfumage"**

Il est nécessaire de prévoir la fourniture et pose de nouveaux plans d'évacuation et de consigne de sécurité suite aux remarques émises par le service prévention de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 607,00 € hors taxe, soit 725,97 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 16 853,24 € hors taxe, sera porté à la somme de 17 460,24 € hors taxe soit 20 882,45 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **6 - Extension du gymnase Maurice Genevoix - relance d'un marché négocié suite à la défaillance de l'entreprise**

M. GIRAULT expose que par délibération en date du 22 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux d'extension du Gymnase Maurice Genevoix. Le marché a été attribué à la S.A. BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 3 537 900 francs hors taxe. L'avenant n°1, a porté le montant du marché initial à la somme de 3 780 751,97 francs hors taxe. Le marché avait été notifié à la société pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle,

Par courrier en date du 29 octobre 2001, la société indiquait son refus d'exécuter la tranche conditionnelle, au montant prévu à l'acte d'engagement et au motif que le délai d'exécution, pour cette tranche n'avait pas été respecté.

Le CCAP ne prévoyant pas de date butoir pour affermir la tranche conditionnelle, la demande de la société s'avère irrecevable. La société a donc été mise en demeure, par courrier en date du 5 novembre 2001, de démarrer les travaux de la tranche conditionnelle, sous quinze jours.

Les travaux n'ayant pas débuté dans les quinze jours, le marché sera résilié aux frais et risques de la société.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure négociée, afin de désigner une nouvelle entreprise pour réaliser ces travaux, conformément à l'article 35-11 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est proposé de lancer une nouvelle procédure et d'autoriser le Maire à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **7 - Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue - avenant n°2 au marché**

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue. Le marché a été attribué en entreprise générale, à la Société Générale des Entreprises Quillery Ile de France, pour un montant de 10 980 000,00 francs (1 673 890,20 € hors taxe, soit 13 132 080,00 francs (2 001 972,60 €) toutes taxes comprises.

Lors du conseil du 21 novembre 2001, l'avenant n° 1 concernant le ravalement des parties en étages des façades arrières de l'école primaire a été voté.

Dans le CCAP, le marché était divisé en deux phases de travaux, définies dans le plan de phasage, or au cours du déroulement du chantier, il est apparu judicieux de réorganiser le phasage des travaux afin de minimiser la gêne aux utilisateurs scolaires :

La nouvelle phase 1 est à réceptionner pour le 7 février 2002 et devient :

Travaux école maternelle : Création du local poubelle et des locaux vestiaires et sanitaires du personnel

Travaux école primaire : Salle des maîtres, préau, Rased, salle polyvalente, salle d'art plastique, sanitaires et local entretien attenant.

La nouvelle phase 2 est à réceptionner pour le 15 mars 2002 et devient :

Travaux école maternelle : Réfectoire et sas de jonction avec la maternelle

Travaux école primaire : Réfectoire primaire, sanitaires attenants, réfectoire des maîtres et zone cuisine self

Travaux Centre de loisirs : Totalité des travaux de cette zone

De plus il est nécessaire de prévoir des modifications par rapport au marché initial pour un coût total de 22 041,76 € hors taxe, soit 26 361,94 € toutes taxes comprises,

Le total des deux avenants représente 3,34 % du montant du marché.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 au marché passé avec la Société Générale des Entreprises Quillery Ile de France pour le montant ci-indiqué et de l'autoriser à le signer.

Unanimité

**8 - Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs M. Arnoux - avenant n°1 au lot n°S "peinture" et avenant n°2 au lot n°6 "électricité"**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de démontage / remontage de modules en bois au centre loisirs Maurice Amoux.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire de prévoir des modifications au marché initial, à savoir :

**lot n°5 "peinture"**

Certains panneaux étant en très mauvais état, il était impossible d'obtenir un aspect correct. Il est donc nécessaire de procéder à un entoilage des parois périmétriques avant le passage de la couche de peinture. De plus, la société a dû enlever des graffitis sur 7 panneaux de façade.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 1 867,45 € hors taxe, soit 2 233,47 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 26 894,75 € hors taxe, sera porté à la somme de 28 762,20 € hors taxe soit 34 399,59 € toutes taxes comprises.

**Lot n°6 "électricité"**

Il est apparu judicieux de réaliser une chambre de tirage en éléments préfabriqués, 60 X 60.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 201 € hors taxe, soit 240,40 € toutes taxes comprises. Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 36 171,71 € hors taxe, sera porté (avenant n°1 et n°2 compris) à la somme de 40 330,03 € hors taxe soit 48 234,72 € toutes taxes comprises.

Le Maire propose d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande pour quand est prévu la mise en service.

Le Maire répond en fin de semaine prochaine-

M. SIMBOZEL ajoute que la commission de sécurité passe le 9 février.

Unanimité

**9 - Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques, avenue de la Marne -avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

M. GIRAULT expose : Les travaux de construction d'un bâtiment de stockage pour les Services Techniques, avenue de la Marne vont démarrer prochainement. Monsieur Pierre Hennegui, architecte DPLG, de Technique et Construction, a été désigné comme maître d'œuvre.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était de 323 935 francs hors taxes. Ce montant était calculé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 555 000 francs hors taxe.

Or le montant des travaux à la remise de l'avant projet définitif, entériné par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2001, était estimé à la somme de 3 709 700 francs hors taxe.

Il est donc nécessaire de prévoir une rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre. L'Architecte propose une rémunération correspondant à 11,3% du montant des travaux, (avec un taux de complexité de 0,9) à laquelle il convient d'ajouter le montant de la mission de pilotage de chantier, prévue dans son contrat. Le pourcentage initial était de 13 %.

Ainsi le nouveau montant de la mission serait :

mission de base	57 515,43 euros hors taxe (377 276,49 francs)
pilotage du chantier	3 811,23 euros hors taxe ( 25 000,00 francs)
total hors taxe	61 326,66 euros hors taxe (402 276,49 francs)
total toutes taxes comprises	73 346,69 euros hors taxe (481 122,72 francs)

La plus value sera de 8 131,86 euros hors taxe.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant intégrant la rémunération complémentaire et demande de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET précise qu'il s'abstiendra.

Mme GALATEAU précise qu'elle maintient son opposition à ce projet car cela engendrera des nuisances.

Le Maire rappelle que ce bâtiment est justement conçu pour diminuer les nuisances sonores, olfactives et visuelles.

M. ROBINEAU précise qu'il est favorable à ce projet qu'il juge nécessaire.

M. FIET précise qu'il n'est pas opposé à ce projet mais à l'augmentation de la rémunération.

Abstention du parti socialiste et du MNR

#### **10 - Vente de bois déprécié suite à la tempête - propriété de Villelouvette**

M. PAUCARD rapporte que durant la tempête de décembre 1999, sur une parcelle du domaine de Villelouvette, située entre la voie ferrée et le lac, environ 120 peupliers et fresnes, ont été cassés, déracinés ou dépréciés. Ces arbres pourraient être utilisés comme bois pour l'industrie ou le chauffage.

Il est proposé de vendre ce bois, pour la somme de 8 384,70 euros toutes taxes comprises (55 000 francs) à l'entreprise "les bois franciliens" dont la proposition qui comprendrait l'enlèvement du bois et le nettoyage du terrain se révèle très intéressante pour la commune.

En conséquence le Maire, demande au conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes dispositions utiles pour la vente de ce bois au prix ci-indiqué.

M. ROBINEAU précise que le peuplier ne brûle pas.

Le Maire pense que l'entreprise le vendra pour faire de la pâte à papier.

Unanimité

### **11 - Restructuration du jardin place des Etats-Unis - lot n°4 " clôtures" - relance du marché négocié suite à défaillance de l'entreprise**

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 11 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 5 lots séparés pour la restructuration du Jardin de la Place des Etats-Unis.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle consultation, concernant le lot n°4 "clôtures et portails", afin de modifier le modèle de clôture initialement prévu, d'esthétique trop simple au regard de la composition d'ensemble du jardin. Un nouvel appel d'offres a été lancé et le marché a été attribué à la société Desmoules Pose pour un montant de 435 700 francs hors taxe.

Par courrier reçu en mairie le 22 novembre 2001, la société indiquait que le marché ne pourrait être réalisé que moyennant une plus value de 20 000 francs hors taxe, pour la réalisation de deux sas de sécurité supplémentaires. En effet, dans le montant de l'acte d'engagement de la société, n'était inclus qu'un seul sas de sécurité au lieu des trois prévus dans le CCAP.

Or, en vertu de l'article 4 du CCAP, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces contractuelles, même si celui-ci est erroné.

La société a donc été mise en demeure de réaliser son marché au prix indiqué dans son acte d'engagement et de démarrer les travaux, sous quinze jours. La société n'ayant présenté aucune observation, dans les quinze jours, le marché sera résilié aux frais et risques de la société.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure négociée, et d'autoriser le Maire à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **V. AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - SIPPAREC - modification des statuts**

Monsieur PAUCARD rappelle que par délibération du 27 juin 2001, le comité syndical du SIPPAREC a approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Cette modification prend en compte les dispositions de la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ainsi que les nouvelles dispositions introduites dans le code général des collectivités territoriales par la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification et à la coopération intercommunale.

Dans le domaine des services annexes à l'électricité, le projet de modification des statuts ouvre ainsi deux nouvelles compétences optionnelles, l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore,

Comme pour la compétence réseaux urbains de télécommunication et vidéocommunication il s'agit de compétences optionnelles, chaque commune a donc le libre choix d'adhérer ou de ne pas adhérer à l'une ou/et à l'autre des compétences.

Conformément aux articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur la modification des statuts, il est demandé donc de bien vouloir accepter le projet de modification des statuts ci-annexé.

Unanimité

## **2 - Désaffectation partielle de l'ex-école maternelle Jules Guesde**

Mme GASTAUD expose que par délibération du 20 décembre 2000, sur proposition de l'Inspecteur de la dix-huitième circonscription de l'Education Nationale, le conseil municipal a accepté de regrouper les écoles maternelles Jules Guesde et Arthur Auger en un seul établissement (dénommé désormais du Haut-Mesnil) considérant l'évolution des effectifs réellement scolarisés.

Aujourd'hui, le projet d'implantation d'un nouveau jardin d'enfants fait jour, ce nouvel établissement communal de la petite-enfance, structure passerelle entre les crèches et l'Education Nationale, serait implanté dans les locaux disponibles de l'ex-école maternelle Jules Guesde, dans l'aile Est des bâtiments.

Toutefois, afin de pouvoir disposer librement de cette emprise, la Commune, bien que propriétaire de l'immeuble, doit selon la législation en vigueur, obtenir du Préfet des Hauts-de-Seine, après avis de l'Inspecteur d'Académie, la désaffectation préalable.

Il est donc proposé de solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département cette désaffectation partielle de l'ex-école Jules Guesde afin d'y implanter le jardin d'enfants.

M. ROBINEAU précise qu'il votera pour ce projet restant dans la continuité du vote qu'il a exprimé le 20 décembre 2000. Il ajoute que le Maire n'aurait pas donné suite à une note des parents d'élèves de l'école, dans laquelle ces derniers ont exprimé leurs craintes quant à l'installation du jardin d'enfants dans les locaux de l'école.

Le Maire répond que le système démocratique veut que ce soit l'assemblée délibérante qui décide puis l'inspecteur de l'académie, un projet étant mis en place après le vote de l'assemblée délibérante.

Mme GALATEAU demande si les travaux ne créeront pas trop de nuisances.

Le Maire précise que tous travaux engendrent des nuisances mais qu'actuellement le plan des travaux n'étant pas établi il ne peut mesurer les nuisances.

Abstention de Mme BRAIDOTTI

## **3 -Création de deux jardins d'enfants - ZAC Nord et rue J. Guesde**

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la création du premier jardin d'enfant à Montrouge, ouvert depuis le 5 février 2001 il accueille 18 enfants et apporte toute satisfaction aux familles bénéficiaires.

Il est proposé de continuer dans cette démarche par la création de deux nouvelles structures d'accueil des enfants à partir de l'âge de deux ans et demi. L'Education Nationale n'étant toujours pas

en mesure d'accueillir les enfants de cet âge malgré la volonté de nombreuses familles de favoriser l'éveil précoce de leurs enfants.

Il est donc soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la création d'un jardin d'enfants de 25 places environ dans les locaux de l'école Jules Guesde et la transformation du projet de relais assistantes maternelles libres prévu dans la ZAC du Nord au titre du Contrat Enfance, approuvé par délibération du 9 novembre 1998, en futur jardin d'enfants de 35 places, mieux adapté à la demande de la population.

Le jardin d'enfants permet de satisfaire plus concrètement les familles Montrougiennes par la création de places d'accueil alors que le relais assistantes maternelles consistait en un lieu de rencontres et d'information à destination des assistantes maternelles de la PMI et des familles dont elles accueillaient l'enfant.

La modification du Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine est en cours de négociation afin d'intégrer ces projets structurants dans les financements en résultant. Il sera proposé lors d'une prochaine séance les modifications apportées au Contrat Enfance par voie d'avenant.

L'ouverture de ces deux établissements serait envisagée dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins pressants des familles Montrougiennes.

Le jardin d'enfants situé rue Jules Guesde d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> environ comprendrait :

- pour l'accueil des enfants : des locaux d'activité de 83 m<sup>2</sup> ( jeux d'eau, ludothèque, ...), deux espaces sommeil de 15 m<sup>2</sup> chacun pouvant être utilisé en espace jeux également, une salle de change et des vestiaires,
- pour les locaux techniques : une cuisine de 27 m<sup>2</sup>, un bureau pour la responsable, une salle du personnel, un local lingerie et stockage, un local poussettes, des sanitaires,

La structure prévue en ZAC du Nord en remplacement du relais assistantes maternelles comprend une surface de 320 m<sup>2</sup> (SHON) et s'organiserait ainsi :

- pour l'accueil des enfants: deux salles d'activité dotées d'espaces sommeil modulables permettant d'être utilisés en espaces jeux en dehors du temps de sieste, une salle de change attachée à chaque espace d'activité, cette organisation permettrait l'accueil de 35 enfants
- pour les locaux techniques: une cuisine, un bureau pour la responsable, une salle du personnel, un local lingerie, des locaux de stockage, un local poussette et des sanitaires.

Les horaires d'ouverture des deux structures seraient identiques à ceux des structures existantes : 7h30 à 18h45. Les familles bénéficiant d'une place pour leur enfant acquitteraient les tarifs identiques à ceux appliqués pour l'actuel jardin d'enfants ( taux d'effort imposé par la CAF afin de pouvoir bénéficier de son soutien financier).

Le nombre de postes à créer pour ces deux jardins d'enfants et les règlements intérieurs seront soumis à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Enfin, Monsieur le Président du Conseil Général sera saisi d'une demande d'avis pour chaque structure.

Il est donc demandé d'approuver la création de ces deux nouveaux jardins d'enfants.

M. ROBINEAU n'est pas contre ce projet car il sait que le Maire travaille aussi pour que l'éducation nationale prenne en charge les enfants de 2 ans ½ mais il craint que cela remette en cause l'existence de l'école maternelle comme c'est le cas dans certains pays.

Mme BRAIDOTTI rappelle que l'école maternelle n'a jamais été obligatoire et que l'accueil des enfants de 2 ans ½ est problématique depuis des années. Elle s'interroge sur la nécessité de l'ouverture de ces jardins d'enfants alors que lors du prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale, la ville pourrait obtenir des ouvertures de classes pour l'accueil des enfants de 2 ans ½.

Le Maire précise qu'il est en contact avec l'inspecteur d'académie et qu'il sait qu'il n'y aura pas d'ouverture de classes.

Mme BRAIDOTTI souhaite que la bataille pour l'école maternelle se poursuive.

Le Maire précise que l'interlocutrice confond deux choses : le fait que l'Etat ne donne pas les moyens pour assurer sa mission de service public et la responsabilité des élus qui se doivent de trouver des solutions aux familles Montrougiennes.

Mme BRAIDOTTI déduit qu'il s'agit donc de se substituer à l'Etat or le Maire semblait ne pas vouloir se substituer à l'Etat en matière de sécurité.

Le Maire rappelle qu'il a démontré que la commune se substitue à l'Etat du fait de l'existence d'une police municipale. Le Maire lui demande ce qu'elle propose, faut-il demander aux parents de cesser de travailler pour s'occuper de leurs enfants entre la crèche et l'entrée en maternelle ?

Mme BRAIDOTTI répond que les batailles menées ont toujours permis d'obtenir des moyens pour l'éducation nationale et que les textes prévoient l'entrée en maternelle à 3 ans.

Le Maire infirme, précisant que les enfants propres étaient accueillis à 2 ans ½ Les statistiques montrent les disparités régionales, avec moins de 10% des enfants de 2 ans ½ accueillis en maternelle dans les Hauts-de-Seine, contre 35% en région parisienne et 60% dans certains départements.

Abstention de Mme BRAIDOTTI

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Participation de la ville aux permis de conduire des bacheliers montrougiens**

Mme GASTAUD expose que par délibération du 31 janvier 1995, le Conseil Municipal a instauré une participation municipale à la formation au permis de conduire allouée aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Les dispositions prévues dans les délibérations antérieures stipulaient que tous les lycéens domiciliés à Montrouge et fréquentant un lycée montrougien, lauréats du baccalauréat mention Bien ou Très Bien, quelle que soit la série, se voient attribuer une participation de la Ville de Montrouge, fixée à un montant maximum de 686 € principalement dévolue à l'apprentissage de la conduite automobile, ou en substitution à l'acquisition d'un petit ordinateur, ou à la participation à un séjour linguistique.

Cette participation municipale est versée au jeune montrougien, sous réserve que ce dernier se fasse recenser au service Enseignement et justifie de l'obtention du baccalauréat par la présentation de son diplôme.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier la délibération initiale pour en élargir le champ d'attribution. En effet, nombre de jeunes lycéens possèdent déjà des ordinateurs. Aussi, cette participation pourrait leur être utile pour compléter leur équipement informatique de base par l'acquisition de matériel bureautique complémentaire ( scanner, appareil photo numérique ...). D'autre part, nombre de jeunes montrougiens fréquentent des lycées situés en dehors de notre Commune.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif, pour l'année 2002, en l'étendant aux jeunes fréquentant des lycées extérieurs à Montrouge et en maintenant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 686 € qui sera dédiée :

- à la prise en charge des frais d'apprentissage à la conduite
- ou à défaut, à la participation à la réalisation d'un séjour linguistique, ou à l'acquisition de matériel informatique.

Les crédits correspondants, soit 7.625 € prévisionnels, seront inscrits au Budget Primitif 2002 et seront éventuellement abondés en fonction des résultats de l'examen. Il est proposé d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en vue de l'application effective de cette décision.

M. FIET explique que jusqu'à présent il votait contre car les lycéens étudiant à Montrouge mais ne résidant pas Montrouge n'étaient pas récompensés. Aujourd'hui il s'agit de récompenser les montrougiens qui abandonnent le lycée de Montrouge, pour ceux dont l'option ou la spécialité n'est pas enseignée à Montrouge cela se conçoit mais pas pour les autres.

Le Maire précise qu'il n'y a pas à Montrouge toutes les spécialités de la filière professionnelle et que ces lycéens ne doivent pas en être pénalisés. En ce qui concerne les lycéens des autres communes étudiant à Montrouge, il appartient à leur commune de prendre la même délibération.

M. SIMBOZEL votera contre en raison de l'extension du dispositif aux montrougiens non scolarisés à Montrouge.

Mme BRAIDOTTI demande que l'on étende le dispositif uniquement aux lycéens des filières professionnelles.

Mme GALATEAU précise qu'elle votera pour car tous les montrougiens payent des impôts.

M. ROBINEAU propose que lorsque les jeunes montrougiens viennent s'inscrire, le service enseignement contrôle que la filière n'existe pas à Montrouge.

Le Maire rappelle que l'on ne peut faire de discrimination.

Vote contre du parti socialiste, du parti communiste et de M. Simbozel

### **5 - Calendrier des classes de découverte pour l'année scolaire 2002/2003**

Mme GASTAUD expose : Comme chaque année, le Conseil est appelé à se prononcer sur le planning prévisionnel des classes de découverte pour la prochaine année scolaire.

Pour l'année scolaire 2001/2002, 15 classes ont bénéficié ou bénéficieront de séjours de 15 à 19 jours à Jougue ou dans le Finistère.

Le Conseil municipal de décembre 2001 ayant décidé la cessation d'activité du chalet de Jougue et dans un souci de maintenir une offre équivalente, il est envisageable d'étendre le modèle des classes de mer à d'autres types de classes de découverte.

Après enquête auprès des enseignants et de leur classe, il ressort qu'ils souhaitent des classes de découverte d'une semaine ayant pour thème : patrimoine/environnement, astronomie, Europe et institutions européennes, péniche, cirque...

des classes de découverte de 2 ou 3 semaines ayant pour thème : neige, citoyenneté, activités de plein air, équitation/ferme, moyenne montagne, musique...

Les enquêtes auprès des organismes de séjours seront réalisées au vu de ces remarques mais il est d'ores et déjà nécessaire de valider le calendrier suivant :

- classes de mer : 3 classes du 23/09/2002 au 11/10/2002 ( 19 jours)
- classes à thèmes :

2 classes du 23/09/2002 au 11/10/2002 soit 19 jours  
2 classes du 07/01/2003 au 21/01/2003 soit 15 jours  
2 classes du 27/01/2003 au 11/02/2003 soit 16 jours  
2 classes du 06/03/2003 au 21/03/2003 soit 16 jours  
2 classes du 06/05/2003 au 20/05/2003 soit 15 jours  
2 classes du 03/06/2003 au 17/06/2003 soit 15 jours

Il est proposé d'approuver ces propositions et d'habiliter le Maire à prendre toutes mesures nécessaires, pour la bonne fin de ce programme, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau en cas de créneaux inoccupés, modification de dates...

Abstention du groupe communiste

## **6 -Calendrier des séjours de vacances en 2003**

Mme GASTAUD rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé la fermeture du chalet de Jougne qui accueillait les Montrougiens âgés de 6 ans à 12 ans 1/2 lors des classes de découverte et des vacances scolaires. L'activité de Jougne s'achèvera donc à la fin de l'été 2002, ce qui suppose une organisation différente dès 2003.

Pour l'année 2003, le maire soumet le principe de proposer aux jeunes montrougiens des séjours organisés par des prestataires de service dont les thèmes et périodes pourraient être les suivants:

- Vacances d'hiver du lundi 10 au vendredi 21 février 2003 (soit 12 jours)  
Thème: sport d'hiver (ski alpin, ski de fond, raquettes, luges...) et découverte du milieu montagnard  
Nombre de places à réserver : 75

- Vacances de Pâques du lundi 7 au vendredi 18 avril 2003 (soit 12 jours)  
Thème : découverte des campagnes françaises  
Sports : équitation, escalade, randonnée pédestre, VTT, voile, théâtre, initiation au cirque...  
Nombre de places à réserver : 75

- Vacances d'été entre le lundi 30 juin et le vendredi 29 août 2003 (séjours de 15 jours)  
Thème : mer, montagne, campagne  
Sports : équitation, escalade, randonnée pédestre, VTT, sports nautiques, découverte du milieu, théâtre, initiation au cirque...  
Nombre de places à réserver en juillet : 85  
Nombre de places à réserver en août : 85

Les organisateurs de ces séjours seront sélectionnés après étude qualitative et financière de leurs offres

Le Maire demande d'approuver ces propositions et de l'habiliter à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ce programme, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Abstention du groupe communiste

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 - Lettre des animateurs**

M. ROBINEAU intervient au sujet d'une lettre distribuée ce jour par les animateurs. Il demande au Maire pourquoi il n'a pas répondu aux demandes de rencontre du personnel, pourquoi le personnel ne touchait pas de congés payés avant le mois de septembre 2001 et pourquoi la 5<sup>ème</sup> semaine, les jours du maire et certains jours fériés ne sont pas payés au personnel à temps plein.

Le Maire répond qu'il a reçu une demande de rendez-vous signée "les animateurs", or il ne répond qu'à des demandes nominatives. Il ajoute qu'il a fait part à l'intermédiaire désigné par la lettre de la nécessité de transmettre une demande signée. Quant aux autres questions il ne peut y répondre car n'ayant pas eu cette lettre il n'a pu demander les éléments de réponse aux services concernés.

### **2 - Espace Colucci**

M. FIET expose que l'entrée du cinéma de l'espace Colucci n'a pas de protection aux intempéries.

Le Maire répond que les travaux ont été votés dans le budget de ce jour et qu'ils seront réalisés en même temps que les travaux de la tribune du cinéma.

### **3 - Trottoir de la rue Périer**

Mme BRAIDOTTI fait part du mauvais état du trottoir devant le 68 rue Périer suite à la construction du nouveau bâtiment et demande s'il est possible d'intervenir.

Le Maire prend note de la nécessité d'intervenir.

M. ROBINEAU ajoute que dans la même rue, un coffret électrique est découvert à l'arrière.

Le Maire répond qu'il doit s'agir d'un coffret privé et qu'il convient donc de s'adresser à son propriétaire.

La séance s'achève à 0 heure 15 minutes.